

20240417001832 Numéro: 17/04/2024 Établi le :

Validité maximale: 17/04/2034



excellente

Logement certifié

Rue: Avenue de la Victoire n°: 42

CP:6840 Localité: Neufchâteau

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de......51 550 kWh/an

Surface de plancher chauffé:.....185 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire:......279 kWh/m².an

A++ Espec≤0 0<Espec ≤ 45 A+ 45 < Espec ≤ 85 1 **Exigences PEB** 85 < Espec ≤ 170 Réglementation 2010 $170 < E_{\text{spec}} \le 255$ Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010 279 255 < Espec ≤ 340 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ E F 425 < Espec ≤ 510 $E_{\text{spec}} > 510$ G

Indicateurs spécifiques



élevés faibles excessifs moyens

Performance des installations de chauffage

insuffisante satisfaisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante satisfaisante excellente médiocre bonne

Système de ventilation

très partiel partiel incomplet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02263

Dénomination: ENERGY SAFETY SCRI

Siège social : Rue Hemroulle

n°: 245

CP:6600 Localité: BASTOGNE

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 14déc.-2023. Version du logiciel de calcul 4.0.3.

Digitally signed by Samuel Burnon (Signature) Date: 2024.04.17 14:37:14 CEST

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ca document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et en cas de publicité



Numéro : 20240417001832 Établi le : 17/04/2024 Validité maximale : 17/04/2034



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

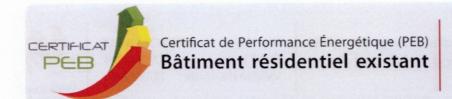
Ensemble du volume habitation, en dehors des combles non aménagés et des caves non chauffée.

Le volume protégé de ce logement est de 584 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 185 m²



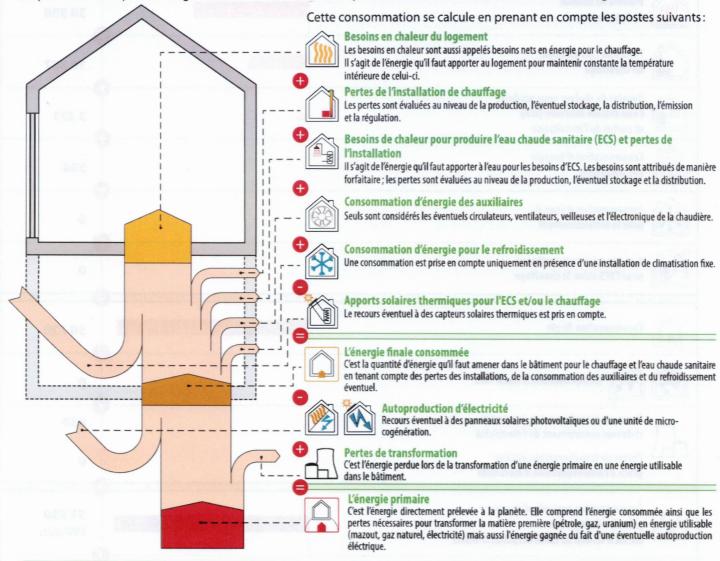
20240417001832 Numéro: Établi le : 17/04/2024

Validité maximale: 17/04/2034



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

15 000 kWh

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage 10 000 kWh Pertes de transformation

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques

- 1 000 kWh

Pertes de transformation évitées

- 1 500 kWh

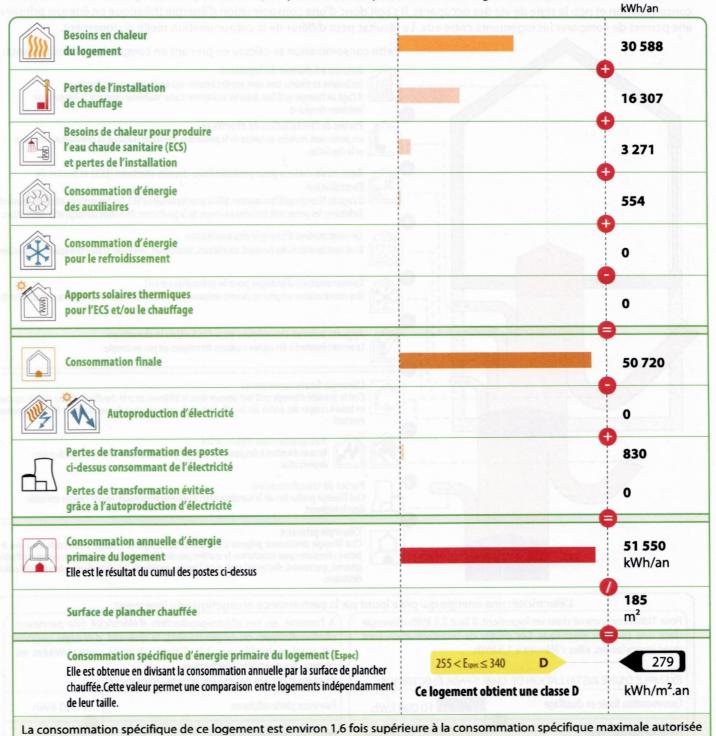


Validité maximale: 17/04/2034

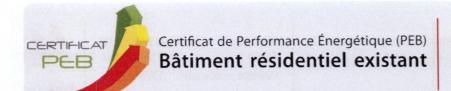


Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PFR de 2010



Numéro : 2024041<mark>7001</mark>832 Établi le : 17/04/2024

Validité maximale: 17/04/2034



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Dossier de photos localisables	Vitrage, plancher vers combles
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Dossier de photos localisables	Photos de l'installation
Eau chaude sanitaire	Plaquette signalétique	Marque, type, année

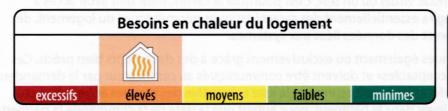


Validité maximale: 17/04/2034



Descriptions et recommandations -1-

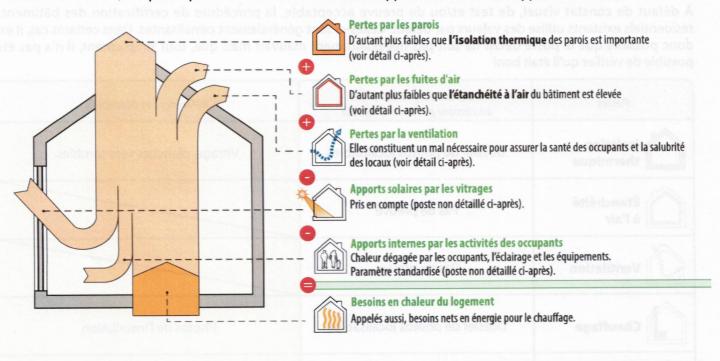
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

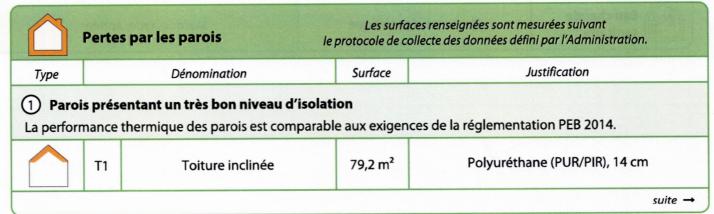


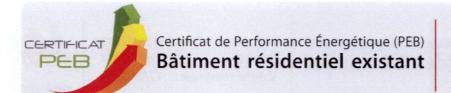
165 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Validité maximale: 17/04/2034



Descriptions et recommandations -2-

		oar les parois - suite	ne protocole de co	llecte des données défini par l'Administration.
уре	908	Dénomination	Surface	Justification
	M2	Mur extérieur ardoises	12,7 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 14 cm
	M3	Mur extérieur pignon	12,2 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 14 cm
		n bon niveau d'isolation ermique des parois est compara	able aux exigend	ces de la réglementation PEB 2010.
	F1	Porte entrée	2,4 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,7 W/m².K) Panneau isolé non métallique Châssis bois
		olation insuffisante ou d'épais s : isolation à renforcer (si néces		r vérifié le niveau d'isolation existant).
	F2	Châssis bois DV	15,9 m²	Double vitrage haut rendement - $(U_g = 1, W/m^2.K)$ Châssis bois
	F3	Châssis PVC DV	0,9 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,7 W/m².K) Châssis PVC
	ois sans isc andations			
	M1	Mur extérieur crépi	94,5 m²	
	M5	Mur bois vers cave	2,2 m ²	
		Mur bloc vers cave	23,2 m²	
	M6			
	M6	Plancher sur cave	58,5 m ²	



Numéro:

20240417001832

Établi le :

17/04/2024

Validité maximale: 17/04/2034



	rente	s par les parois - suite	le	protocole de co	llecte des données défini par l'Administration.	
уре	- 15	Dénomination	gase	Surface	Justification	d)T
- THO	F5	Porte vers buanderie	Smr V	1,3 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau isolé non métallique Châssis bois	0
F6 Porte vers cave		Porte vers cave	1,4 m ²		Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
		: la présence d'isolation est i			Parola avec up bon nivesia d'asoletion	
		: la présence d'isolation est i ons : à isoler (si nécessaire apr Plancher sur sol		r vérifié le niv	reau d'isolation existant). Présence d'isolant impossible à vérif	fier.
	andatio	ons : à isoler (si nécessaire apr Plancher sur sol	ès avoi	r vérifié le niv 7,0 m²		fier.



Validité maximale: 17/04/2034



Descriptions et recommandations -4-

Pertes par les fuites d'air
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air ☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m² □ Oui
Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.
Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution	
☑ Non ☐ Oui	☑ Non □ Oui	☑ Non ☐ Oui	
Diminution g	0 %		



Validité maximale: 17/04/2034



Descriptions et recommandations -5-



65 % Rendement global en énergie primaire

Installation de chauffage central				
Production	Chaudière, gaz naturel, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)			
Distribution Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés				
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance			

Recommandations:

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240417001832 Établi le : 17/04/2024

Validité maximale: 17/04/2034

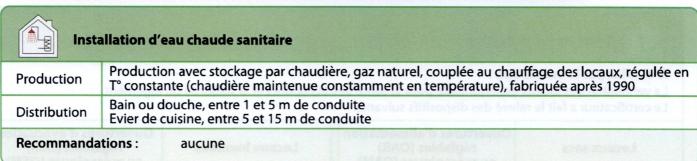
50%



Descriptions et recommandations -6-



Rendement global en énergie primaire

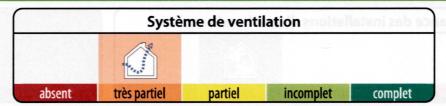




Validité maximale: 17/04/2034



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Salon	aucun	Cuisine	aucun
SàM	aucun	SdB	OEM
Ch 1	aucun	Wc	aucun
Ch 2	aucun		
Ch 3	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240417001832 Établi le : 17/04/2024

Validité maximale: 17/04/2034



Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

(Kvvvl)

Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Validité maximale: 17/04/2034



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	9 497 kg CO ₂ /an	
Surface de plancher chauffée	185 m²	
Émissions spécifiques de CO ₂	51 kg CO ₂ /m².an	

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT